



SIÈGE SOCIAL

Adresse de correspondance
4906, boul. Gouin Est,
Montréal (Qc)
H1G 1A4
Tél.: (514) 328-7774
Fax: (514) 328-0889
Sans frais: 1-800-361-3559

Montréal, le 18 juin 2008

À : TOUS LES MEMBRES DU SYNDICAT DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS DU QUÉBEC

De : STÉPHANE LEMAIRE, PRÉSIDENT NATIONAL DU SAPSCQ

COMMUNIQUÉ POUR AFFICHAGE IMMÉDIAT

Objet : Équité salariale

Mesdames, Messieurs,

Afin de faire taire certaines rumeurs, il nous apparaît essentiel d'apporter certains éclaircissements en rapport avec le sujet en rubrique.

En 2006, quatre corps agents de la paix se sont associés pour entreprendre les travaux prescrits par la Loi sur l'équité salariale. En l'occurrence :

- Les agents des services correctionnels du Québec (agents de soins de santé (ASS)),
- Les agents de conservation de la faune,
- Les constables spéciaux,
- Les gardes du corps.

L'équité salariale n'est pas la relativité salariale.

L'équité salariale :

La Loi sur l'équité salariale a pour objet de corriger, à l'intérieur d'une même entreprise, les écarts salariaux dus à la discrimination fondée sur le sexe à l'égard des personnes qui occupent des emplois dans des catégories d'emplois à prédominance féminine.

Sans biais sexistes, toutes les catégories d'emplois à prédominance féminine doivent être comparées à des catégories d'emplois à prédominance masculine au sein d'une même entreprise.

Si cette comparaison met en évidence que les salaires des catégories féminines sont inférieurs aux salaires des catégories masculines de valeur comparable, l'employeur doit effectuer des ajustements salariaux pour les catégories féminines. Le salaire des femmes et des hommes occupant ces emplois est alors réajusté. De plus, l'employeur ne peut diminuer la rémunération des salariés qui occupent des emplois dans l'entreprise pour corriger les écarts salariaux.

S'il y a lieu, seuls les agents et agentes de soins de santé pourront bénéficier d'ajustement salarial au terme des travaux qui, nous l'espérons, se termineront en février 2009 (calendrier du Conseil du trésor).

Par la suite, l'objectif est de transférer l'évaluation de notre corps d'emploi en **relativité salariale** avec les mêmes données mais, il va sans dire, avec des objectifs beaucoup plus larges.

Relativité salariale :

La relativité salariale vise, quant à elle, à corriger des disparités salariales au sein d'une même entreprise. Dans ce type d'exercice, tous les emplois sont comparés et hiérarchisés les uns par rapport aux autres, indépendamment de la prédominance sexuelle. Tous les emplois sont donc susceptibles de recevoir des ajustements salariaux.

Ce qui arrive maintenant

Après plus de 16 rencontres et de nombreux dépôts syndical et patronal, les écarts se sont réduits de 94 % à 51 %, et ce, pour l'ensemble des cotes d'évaluation de nos emplois. Ceci n'est qu'une moyenne puisque certaines organisations telles que la nôtre se rapprochaient beaucoup plus de ses objectifs en février dernier.

Les 12 et 13 juin derniers, les quatre présidents rencontrent les mandataires du Conseil du trésor afin d'explorer des avenues de règlement possible. Au terme de ces journées de rencontre, nous pouvons mentionner que des avancés très significatifs furent réalisés pour les corps agents des services correctionnels (Agents de soins de santé) ainsi que pour les agents de conservation de la faune.

Le 17 juin, afin de valider de façon plus formelle la démarche, les membres officiels du comité sur l'équité salariale se sont rencontrés, mais sans la présence du représentant syndical des constables spéciaux qui, par le fait même, pensait exercer un moyen de pression.

Nous devons donc attendre un certain temps l'évolution du dossier en ce qui a trait aux constables spéciaux.

Nous déplorons la façon de faire des constables spéciaux puisque par le biais de leur président un communiqué colportant des inexactitudes et qui résume leur compréhension très simpliste de la situation par une façon de faire très malhabile qui ne respecte pas les règles que ce comité a lui-même établies.

Présentement, dans notre cas, certaines analyses sont en cours pour l'évaluation de ce qu'on appelle « LES PONDÉRATIONS ».

Ces dossiers sont très complexes. Il va sans dire, nous devons être vigilants puisque d'autres rencontres ont lieu parallèlement dans notre cas en marge de la Loi 43 et du Comité d'équité.

En ce qui nous concerne, nous sommes tout de même extrêmement fiers du résultat de la démarche actuelle puisque c'est évidemment un pas dans la direction que nous nous sommes tous donnée.

Ne festoyez pas pour autant, il reste plusieurs étapes à franchir pour obtenir le respect mérité. Nous y travaillerons sans relâche.

Syndicalement,

Syndicat des agents de la paix en
services correctionnels du Québec,



Stéphane Lemaire,
président national

SL/hd